

CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 décembre 2019

Date de convocation : 02/12/2019

Présents : Mr Patrice PARJADIS, Mr Ghislain FOURREAUX, Mr José LOURENCO, Mme Denise ARNOULT, Mr Mathieu LAUVIE

Absents : Mr Philippe LABAU, Mme Michèle POUYES, Mme Marie-Evelyne PAUL-LOUIS, Mr Pierre DUBOIS

Procurations : Mr Philippe LABAU à Mr Ghislain FOURREAUX , Mme Michèle POUYES à Mme ARNOULT Denise, Mr Pierre DUBOIS à Mr Patrice PARJADIS

Secrétaire de séance : Mme Denise ARNOULT

1 – Renouvellement assurance statutaire 2020

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2020.

2 – Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme Martine CONSTANT

- **Précise** que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
- bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3 – Recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 07/01/2020 au 15/02/2020
- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 380 pour une durée hebdomadaire de travail de 12 heures

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

4 – Décision modificative n° 1/2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018. :

Art	Libellé	Augmentations	Diminutions
<u>Investissement dépenses</u>			
231 (Op 200605)	Autres immobilisations corporelles (Eglises)		- 1 500.00 €
2131 (Op 200605)	(Eglises)	+ 1 500.00 €	
TOTAL		1 500.00 €	1 500.00€
Art	Libellé	Augmentations	Diminutions
<u>Fonctionnement dépenses</u>			
6413	Personnel non titulaire	+ 6 760.00 €	
022	Dépenses imprévues		- 1 760.00 €
023	Virement à la section d'investissement		- 5000.00 €
TOTAL		6 760.00 €	6 760.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les ouvertures et virements de crédits comme ci-dessus.

5 – Dénomination des voies – Tableau des voies et des chemins

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

- Chemin de la Chapelle
- Chemin de la Colline

- Chemin de La Combe de Lafon
- Chemin de la Combe du Riu
- Chemin de la Rive du Pech
- Chemin des Figuiers
- Chemin des Grands Bambous
- Chemin du Bouriage
- Chemin du Pech Saint Martin
- Chemin du Sol del Bos
- Impasse de la Butte
- Impasse des Accacias
- Impasse des Deux Ecureuils
- Impasse des Platanes
- Impasse des Truffières

- Impasse du Bouscandier
- Impasse du Tonnelier
- Place de la Mairie
- Route de la Passerelle
- Route de la Porte du Périgord
- Route de la Tuilerie
- Route de Millac
- Route des Civadals
- Route du Gadenaud
- Rue de la Barrière
- Rue de la Fontaine
- Rue de l'Eglise
- Rue du Haut du Bourg
- Rue du Vallat
- Rue Sainte-Anne
- Chemin du Plateau
- Chemin des Noyers
- Chemin de la Dordogne
- Chemin du Ginestet
- Chemin du Pech Gaubert
- Chemin du Pech Chavau
- Rue du Pont de Mareuil
- Place du Souvenir

6 – Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du lycée Louis Vicat de Souillac d'octroi d'une subvention pour un voyage scolaire en Angleterre pour un élève de Peyrillac-et-Millac qui se déroulera du 15 au 20 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose d'aider la famille à hauteur de 50 € pour ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer à la famille une subvention de 50 €

7 – Participation aux frais de chauffage et d'entretien de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement de la salle des fêtes ne prévoit pas de participation pour les divers frais notamment de chauffage, d'électricité et d'entretien pour les associations de la commune.

Toutefois, l'association « Au fil de l'art » utilise la salle régulièrement à raison d'une fois par semaine, ce qui implique la mise en marche du chauffage la veille de l'utilisation et le nettoyage chaque semaine.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de facturer à l'association un forfait annuel de 100 € pour les frais occasionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de facturer à l'association « au fil de l'art » un forfait annuel pour les divers frais occasionnés par cette occupation régulière.

8- DECISION MODIFICATIVE N°2/2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Art	Libellé	Augmentations	Diminutions
-----	---------	---------------	-------------

<u>Investissement Recettes</u>			
132 (Op 200605)	Subventions	+5 000.00€	
021	Virement de la section de fonctionnement		-5 000.00€
TOTAL		5 000.00 €	5 000.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les ouvertures et virements de crédits comme ci-dessus

9-QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés